

DECISIONS

du 02 mars 2026 au 06 mars 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00023	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne pour la phase réalisation des travaux de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert rue de Brie à Varennes-Jarcy	04.03.2026
2026.00024	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit du clapet d'Ozouer-le-Voulgis	04.03.2026
2026.00025	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres pour la période 2026-2028 - Annule et remplace la décision n° 2025.00107	04.03.2026

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne pour la phase réalisation des travaux de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert rue de Brie à Varennes-Jarcy

N° 2026.00023

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne l'obtention de subventions pour la phase réalisation des travaux de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert, rue de Brie à Varennes-Jarcy.

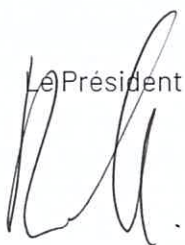
Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'obtention de subventions pour la phase réalisation des travaux de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert, rue de Brie à Varennes-Jarcy.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le - 4 MARS 2026

Le Président



Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit du clapet d'Ozouer-le-Voulgis

N° 2026.00024

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit du clapet d'Ozouer-le-Voulgis.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit du clapet d'Ozouer-le-Voulgis.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le - 4 MARS 2026

Le Président



Romain COLAS

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres pour la période 2026-2028

Annule et remplace la décision n° 2025.00107

N° 2026.00025

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres pour la période 2026-2028.

Décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres pour la période 2026-2028.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2025.00107.

Fait à Montgeron, le - 4 MARS 2026

Le Président




SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.